

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022 -
BUDGET EAU**

N° CC_2022_0001

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Robert BURGNIARD par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian AEBISCHER, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif de l'eau 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20220210-CC_2022_0001-DE

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget de l'eau 2022 et du débat qu'il a suscité

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2022 -
BUDGET
ASSAINISSEMENT**

N° CC_2022_0002

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Robert BURGNIARD par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian AEBISCHER, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif de l'assainissement 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget de l'assainissement 2022 et du débat qu'il a suscité

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022 -
BUDGET ORDURES
MENAGERES**

N° CC_2022_0003

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Robert BURGNIARD par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian AEBISCHER, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Contexte juridique et politique

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20220210-CC_2022_0003-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget des ordures ménagères 2022 et du débat qu'il a suscité

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 février 2022

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2022 -
BUDGET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2022_0004

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Robert BURGNIARD par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian AEBISCHER, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif immobilier d'entreprises 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20220210-CC_2022_0004-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget immobilier d'entreprises 2022 et du débat qu'il a suscité

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 février 2022

RAPPORT

Convocation du : 02 février 2022

**D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2022 -
BUDGET TRANSPORTS
URBAINS**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2022_0005

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Robert BURGNIARD par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian AEBISCHER, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif des transports urbains 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20220210-CC_2022_0005-DE

A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget des transports urbains 2022 et du débat qu'il a suscité

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022 -
BUDGET TRAMWAY**

N° CC_2022_0006

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Robert BURGNIARD par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian AEBISCHER, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif tramway 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget tramway 2022 et du débat qu'il a suscité

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 février 2022

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2022 -
BUDGET PRINCIPAL**

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2022_0007

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget principal 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget principal 2022

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 février 2022

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATION
PRÉVISIONNELLES
2022**

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2022_0008

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Un nouveau travail a été engagé avec l'ensemble des communes dans le courant de l'année 2021 pour l'élaboration d'un nouveau pacte lors de trois réunions (lancement, préparation et diagnostic du territoire) respectivement organisées les 30 mars, 4 juin et 7 juillet 2021. Un diagnostic du territoire a été réalisé par le Cabinet d'études CALIA Conseil et des propositions d'axes de travail ont été présentées dans un rapport. Ce travail reste à être finalisé sur 2022 pour pouvoir présenter au conseil communautaire pour approbation le nouveau pacte financier et fiscal.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par rapport à l'année 2021, les attributions de compensation prévisionnelles 2022 sont modifiées du fait du transfert de compétence de l'enseignement musical et la création d'un service commun « Recherche de Fonds Externes ».

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2022. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions et du montant notifié par l'État du FPIC 2022.

En attendant la notification en juin 2022 du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC 2022, les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC seront basées sur le prélèvement de l'année 2021.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,
- Vu le diagnostic réalisé par le Cabinet d'études et les propositions d'axes de travail présentées dans le rapport suite aux différentes réunions organisées pour l'élaboration du nouveau pacte

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

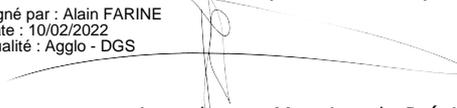
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**VOTE DU PRODUIT DE
LA TAXE DESTINÉE À
FINANCER LA GESTION
DES MILIEUX
AQUATIQUES ET LA
PRÉVENTION DES
INONDATIONS -
GEMAPI POUR
L'EXERCICE 2022**

N° CC_2022_0009

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Les dispositions des articles 1379-0 bis X et 1530 bis du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de leur compétence, d'instituer et percevoir une taxe dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations). La délibération afférente doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une entrée en application l'année suivante.

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 01/01/2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Conformément à l'article 164 de la loi de finances 2020 introduit dans l'article 1530 Bis du CGI, le produit de cette taxe doit être voté chaque année dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour mise en recouvrement l'année suivante et versement à l'établissement public bénéficiaire. Ce produit attendu fait l'ob-

jet d'une répartition entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il convient de préciser que le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour l'année 2022, il est envisagé un besoin de financement à hauteur de 17,5 € maximum (contre 16 € en 2021) pour 94 388 habitants (population DGF de 94 530 habitants à laquelle est appliqué un prorata de 99,85 % correspondant à la population d'Annemasse Agglo comprise dans le territoire du SM3A, soit pour un montant maximum de 1 651 790 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 651 790 € pour l'exercice 2022, produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, il est précisé que le montant de 17,5 € n'est pas celui de la taxe GEMAPI payé par les contribuables. En effet, le produit total est réparti au prorata des bases de chaque taxe (TH, TFB, TFNB, CFE) par rapport au produit total de fiscalité perçu sur le territoire d'Annemasse Agglo. Chaque contribuable paiera une taxe GEMAPI en fonction d'un taux additionnel calculé par les services fiscaux et applicable sur les bases de chaque contribuable.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 651 790 € pour l'exercice 2022 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 février 2022

**RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
D'ANNEMASSE AGGLO**

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2022_0010

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Vu les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et modifiées par l'article 80 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019

Considérant l'obligation faite aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de mettre en place un Conseil de développement (Codev) composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire,

Par délibération n°C-2018-0077 le Conseil communautaire réuni le 18 avril 2018 a institué le premier Conseil de Développement d'Annemasse Agglo pour une durée de 3 ans.

Cette instance a été particulièrement impliquée dans les travaux autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et a permis d'enrichir ce document majeur pour l'aménagement de notre territoire .

Le mandat de cette instance est aujourd'hui arrivé à échéance.

La démarche de renouvellement du Conseil de développement s'inscrit dans une volonté de valoriser les démarches de participation citoyenne comme des acteurs des politiques publiques et projets conduits par la communauté d'agglomération.

Le Conseil de développement constitue un espace de dialogue ouvert sur le territoire de l'agglomération, autour de 3 missions principales :

- construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du territoire de l'agglomération dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions
- aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire

Cette déclinaison des missions du Conseil de développement permet d'ouvrir aux citoyens un espace d'expression et de dialogue ouvert, complémentaire des concertations dédiées pour les projets et politiques publiques de l'agglomération.

La présente délibération a pour objet de définir les grands principes de renouvellement du Conseil de développement.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 5211-10-1 du CGCT, "le Conseil de développement s'organise librement". Les modalités d'organisation du Conseil de développement seront précisées dans une charte de fonctionnement élaborée par les futurs membres, en partenariat avec la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les personnes exerçant un mandat électif communal, départemental, régional, national sur le territoire ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE METTRE EN PLACE un Conseil de Développement pour une durée de 4 ans avec un principe de maintien du mandat au-delà des 4 ans afin d'assurer la continuité jusqu'au prochain renouvellement,

DE PORTER à 50 le nombre de membres permanents,

D'ORGANISER le Conseil de Développement en 5 collèges :

- Collège 1 : citoyens volontaires : 25 membres
- Collège 2 : vie associative/vie locale : 10 membres
- Collège 3 : services publics, organismes publics et assimilés : 6 membres
- Collège 4 : acteurs économiques (entreprises, commerces) : 6 membres
- Collège 5 : personnes qualifiées : 3 membres.

DE CONSTITUER le Conseil de Développement par un appel à candidature ouvert et une sollicitation directe d'acteurs du territoire,

D'AUTORISER Monsieur le Président à arrêter la liste des membres du Conseil de Développement et à approuver la charte de fonctionnement du Conseil de Développement.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PORTAGE FONCIER
PAR L'EPF 74 DU
TÈNEMENT FONCIER
DU 29 RUE RENÉ
CASSIN – ZAE DE LA
CHÂTELAINE -
GAILLARD**

N° CC_2022_0011

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Contexte juridique et politique

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2019/2023) de l'EPF 74;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Annemasse Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un tènement industriel appartenant à la SAS VIBER, composé de locaux occupés en partie par la SAS Anthime Mouley, (activité de confection de cravates de luxe, nœuds papillons et masques notamment), le reste des locaux étant vacant. Ce tènement est situé dans la zone d'activités économiques de la Châtelaine à Gaillard, sous compétence d'Annemasse-Agglomération.

Cette acquisition, située dans un secteur stratégique ayant vocation à garder une destination productive suite à l'approbation du SCOT en septembre 2021, permettra aux pouvoirs publics de maîtriser l'usage du

foncier sur le long terme et d'offrir des solutions d'implantation à des entreprises productives, industrielles ou artisanales, et ainsi, de participer à la politique de redynamisation de cette zone.

A court terme, l'idée est de permettre d'une part le maintien de l'activité de la société Anthime Mouley et d'autre part, d'accueillir une ou plusieurs autres activités productives dans ce bâtiment.

Sur le plus long terme, Annemasse Agglo envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie pour acquérir ce bien, et de commercialiser ces espaces via des baux emphytéotiques, garantissant ainsi la maîtrise du foncier sur l'avenir.

Il est à noter que ce tènement disposerait d'une réserve de constructibilité à confirmer pour une surface bâtie complémentaire de 500 à 1000 m².

Ce projet entre pleinement dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Activités Economiques** ».

Le descriptif du bien concerné est le suivant :

Désignation du bien à acquérir sur la Commune de GAILLARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
29 rue René Cassin	A	4084	1ha 05a 00ca	X	
Bâtiment industriel de 4041 m² de SHON, occupé par la SAS Anthime Mouley sur 1641 m², le reste étant libre d'occupation.					

Dans sa séance du 8 octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **4 250 000 euros HT**.

La convention de portage est proposée pour une durée de 5 ans et les frais de portage sont de 2% du capital dû.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution du tènement situé sur la parcelle cadastrée A 4084 sur la commune de Gaillard figurant dans la convention de portage ci-jointe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer cette convention de portage ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au budget primitif 2022 Immobilier d'Entreprise, destination OEC 51 (transversal zones économiques) article 6226 pour les frais de portage, et 62878 pour les frais annexes.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 09 février 2022

**APPROBATION DE
L'ENTRÉE AU CAPITAL
SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE
AGENCE ECOMOBILITE
SAVOIE MONT-BLANC**

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2022_0012

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1524-1 et suivants et L.1531-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

Vu le Conseil d'Administration de l'agence Ecomobilité approuvant une ouverture du capital lors de sa réunion du 13 décembre 2021,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Annemasse Les Voirons Agglomération souhaite devenir actionnaire de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC, Société publique locale sous forme de société anonyme au capital de 37.000 euros dont le siège social est fixé 313 place de la Gare - 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 851 533 505 (la « SPL ») à hauteur de 740 actions.

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté d'Annemasse Les Voirons Agglomération d'accompagner et une expertise extérieure pour créer notamment une charte des aménagements cyclables, répondant aux besoins des communes dans le cadre du travail engagé sur le Schéma cyclable. Ainsi, l'adhésion à la société locale publique Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc permettrait de solliciter des prestations de ce type sur mesure et de contractualiser dans des délais restreints.

Il est rappelé que :

- la SPL est en charge de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires.
- la SPL a le projet d'ouvrir son capital à 6 collectivités territoriales, dont la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, ce qui permettrait à la SPL de collaborer avec ces 6 collectivités nouvellement actionnaires et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

Noms des 6 groupements de collectivités territoriales concernés :

- Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville
- Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération
- Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée Abondance
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Communauté de Communes de Fier et Usses
- Communauté de communes du Genevois

Cette entrée au capital de la SPL se ferait par la souscription de chacun des nouveaux entrants concernés, de 740 actions de la SPL d'un montant de 1 € de nominal chacune soit une souscription de 740 Euros par nouvelle collectivité actionnaire.

Annemasse Les Voirons Agglomération serait représenté(e) au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, qui est l'organe réunissant les représentants de chaque collectivité actionnaire minoritaire, à savoir au total (après l'ouverture du capital aux nouvelles collectivités) onze collectivités

Deux représentants de l'assemblée spéciale, désignés par l'assemblée spéciale parmi ses membres, auront chacun un siège au sein du conseil d'administration de la SPL.

Afin de permettre l'entrée d'Annemasse les Voirons Agglomération, la SPL devra procéder à une augmentation de capital.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Les Voirons Agglomération à la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

D'APPROUVER l'entrée au capital de la SPL à hauteur de 740 actions d'une valeur nominale d'1€, soit pour 740 €, et d'effectuer le paiement des parts en une seule fois lors de l'achat,

D'APPROUVER la convention cadre définissant le cadre des futures prestations confiées à l'Agence, leurs modalités d'exécution et les conditions financières,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document administratif et technique concernant cette adhésion,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget Principal 2022, sur l'antenne OAMT24, 6281.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orne) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 074-200011773-20220210-CC_2022_0012-DE

délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**MISE À JOUR DU PLAN
PARTENARIAL DE
GESTION DE LA
DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL ET
D'INFORMATION DES
DEMANDEURS
(PPGDLSID) POUR
INTÉGRATION DE LA
GRILLE DE COTATION
DES DEMANDEURS DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

N° CC_2022_0013

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Vu, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire des EPCI dotées d'un PLH.

Vu, le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social déterminant les modalités de mise en œuvre de ce système,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019_0112 validant les documents de la politique d'attribution intercommunale,

Vu la Conférence Intercommunale d'Attribution plénière en date du 04 octobre 2021 validant la grille de cotation,

La mise en place d'un système de cotation relève de la responsabilité des EPCI, placés comme chefs de file de la réforme des attributions.

L'établissement d'une cotation des demandeurs vise un double objectif de transparence et d'équité à destination des demandeurs, qui auront ainsi connaissance des critères définis sur le territoire, des délais

d'attente et de leur positionnement par rapport aux autres demandes similaires, ainsi qu'à l'attribution des bailleurs et réservataires, dans le cadre de la désignation de candidats.

Le système de cotation doit constituer une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

La grille de cotation d'Annemasse Agglo se compose :

- des critères obligatoires (DALO et ménages prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH),
- des critères facultatifs et locaux se rapportant à la situation du demandeur (ressources, domiciliation, situation familiale,...), ainsi qu'aux spécificités du territoire.

Chacun de ces critères se voit affecté d'un nombre de points en corrélation avec le profil de la demande et de la tension qui s'exprime sur le territoire.

Conformément aux objectifs fixés par la loi Elan et le décret relatif à la cotation de la demande, un travail partenarial a été mené dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Annemasse Agglo, avec les communes et les partenaires.

Plusieurs groupes de travail ont été organisés, avec les communes (les 5 février et 12 mars 2021) et les partenaires (1er et 13 avril, puis le 2 juillet 2021) et l'ensemble des remarques a été pris en compte afin d'aboutir à une proposition équilibrée sur les critères de cotation.

Les consignes et les conseils de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) ont également été prises en compte.

La grille de cotation d'Annemasse Agglo est le résultat de choix partagés par les partenaires notamment sur les points suivants :

- Les pièces justificatives sont demandées pour tous les critères afin de travailler sur des dossiers de qualité, permettant une juste distribution des points aux demandeurs,
- 1000 points sont attribués aux personnes victimes de viol et violences familiales sur demande du Préfet de Haute-Savoie ainsi qu'aux personnes engagées dans un parcours de sortie de prostitution et aux personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Le critère second quartile pourra être intégré après une année de fonctionnement de la cotation (au regard de l'évaluation du système de cotation),
- Un volet du système de cotation est dédié spécifiquement aux demandes de mutation des locataires du parc social.

Le système de cotation sera évalué en 2022, puis chaque année. Des modifications pourront être proposées afin de mesurer et vérifier l'atteinte des objectifs légaux en matière d'attributions.

Une communication grand public sera faite afin de favoriser la mise en place de la cotation dans de bonnes conditions.

Le système de cotation élaboré par Annemasse Agglo s'intègre au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), ce qui nécessite la modification de ce document.

Le procédé de modification du PPGDLSID pour intégration du système de cotation s'est déroulé de la manière suivante :

- Le 13 Août 2021, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et la grille de cotation ont été transmis pour avis aux communes membres de l'EPCI et aux partenaires de la CIL.
- Le 4 octobre 2021 la grille de cotation d'Annemasse Agglo a été validé lors de la réunion plénière de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Le 7 décembre 2021, le PPGDLSID et la grille de cotation ont été transmis au représentant de l'État pour avis.
- Par courrier du 11 janvier 2022, M. Le Préfet de Haute-Savoie, conformément à l'article R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, nous a informé qu'il émettait un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs d'Annemasse Agglo.

A présent il appartient au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la mise à jour du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs, qui modifie et remplace les pages 18 et 19 (action 12) du document, et ajoute une annexe 1 « système de cotation de la demande en logement social », comme initialement inscrit à l'action 12 du document.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

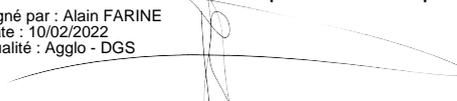
DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du Plan Partenarial de gestion de la demande de Logements Sociaux et d'Information des demandeurs

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à son application.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT DE
PROLONGATION À LA
CONVENTION
D'AUTORISATION ET
DE DÉLÉGATION
D'AIDES AUX
ENTREPRISES**

N° CC_2022_0014

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0021 du 28 Février 2018 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques,

Depuis la loi NOTRe, les régions sont les collectivités chefs de file pour l'exercice de la compétence développement économique. La stratégie et le cadre d'intervention de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont fixés dans le SREDII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation).

Les communes et intercommunalités peuvent intervenir en matière d'aides aux entreprises par délégation et autorisation de la région. Ainsi, une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes a été conclue en 2018 pour pouvoir mettre en place, sur le territoire, le dispositif d'aide aux entreprises de proximité avec point de vente.

Cette convention s'est achevée le 31 Décembre 2021 (date butoir du SRDEII).

Un nouveau SRDEII sera établi au cours de l'année 2022. Ainsi, pour permettre aux communes et intercommunalités d'intervenir en matière d'aides économiques, la région Auvergne-Rhône-Alpes propose un avenant de prolongation d'un an à la convention en vigueur. La conclusion de cet avenant permet à Annemasse Agglomération de poursuivre la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente.

Lorsque le nouveau SRDEII sera effectif, une nouvelle convention d'autorisation et de délégation sera proposée par la Région.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 2 Mai 2018,

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉCLARATION DE
PROJET POUR LES
TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE
REMISE À NIVEAU DE
L'USINE DE
DÉPOLLUTION DES
EAUX USÉES (UDEP)
OCYBÈLE SUR LA
COMMUNE DE
GAILLARD**

N° CC_2022_0015

Séance du : mercredi 09 février 2022

Convocation du : 02 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Maryline BOUCHÉ, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Claude ANTHONIOZ par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Nabil LOUAAR, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Maurice LAPERROUSAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L126-1 relatif à la déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard, approuvé le 3 mai 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2021 n°CC_2021_0068 approuvant le dossier et sollicitant M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique relative la demande de déclaration d'utilité publique du projet, à l'institution de servitude de canalisation, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune de GAILLARD et à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0052 du 08 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique, dans le cadre du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine

de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de GAILLARD, et précisant :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau usées afférente ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAILLARD ;
- la demande d'autorisation environnementale dudit projet ;

et sur l'étude d'impacts y afférant

Vu le dossier mis à l'enquête publique du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 ;

Vu les remarques et les réponses formulées pendant et à la suite de l'enquête ;

Vu les conclusions et les avis de Monsieur le commissaire enquêteur rendus le 15 novembre 2021 ;

1) Rappel du contexte et des objectifs du projet

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124000 EH et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Afin de respecter les exigences réglementaires du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 et de préserver davantage l'environnement, Annemasse Agglo a lancé fin 2018 la construction d'une filière de traitement de l'azote. Ces travaux imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin de pouvoir traiter les nouvelles boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote et génèrent d'autres besoins de remise à niveau. Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'emprise du site.

Annemasse Agglo prévoit également la mise en accessibilité du collecteur d'arrivée, des travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP ainsi que la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la station de Villette située sur la commune de Thônex, en Suisse.

Ces derniers travaux ont été intégrés au dossier d'autorisation environnementale du fait de leur typologie et de leur proximité géographique, comme recommandé par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

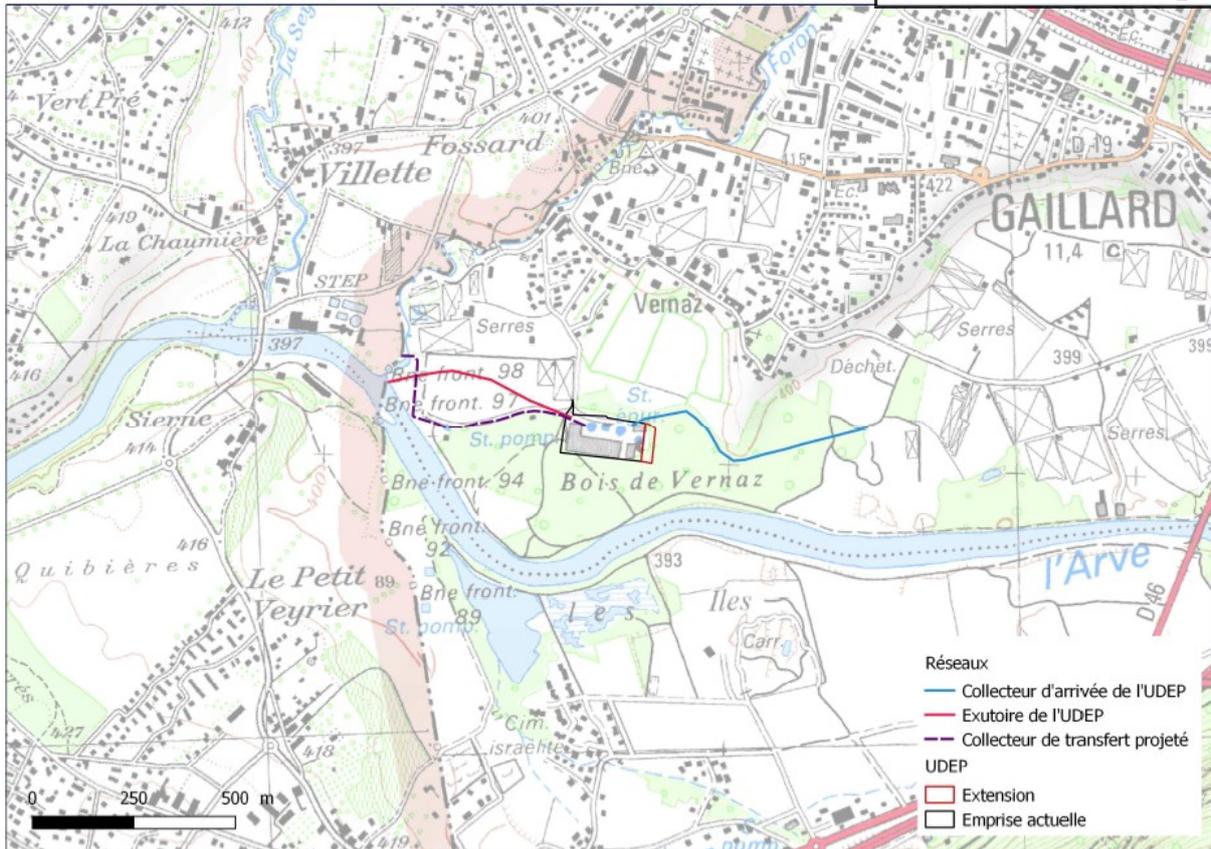


Figure 1: Plan de situation

Du fait des impacts du projet, il est nécessaire d'obtenir une Autorisation Environnementale et de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Gaillard préalablement à la réalisation des travaux. Les travaux nécessitent aussi le lancement d'une Enquête parcellaire, d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'établissement de servitudes de passage au titre du code rural.

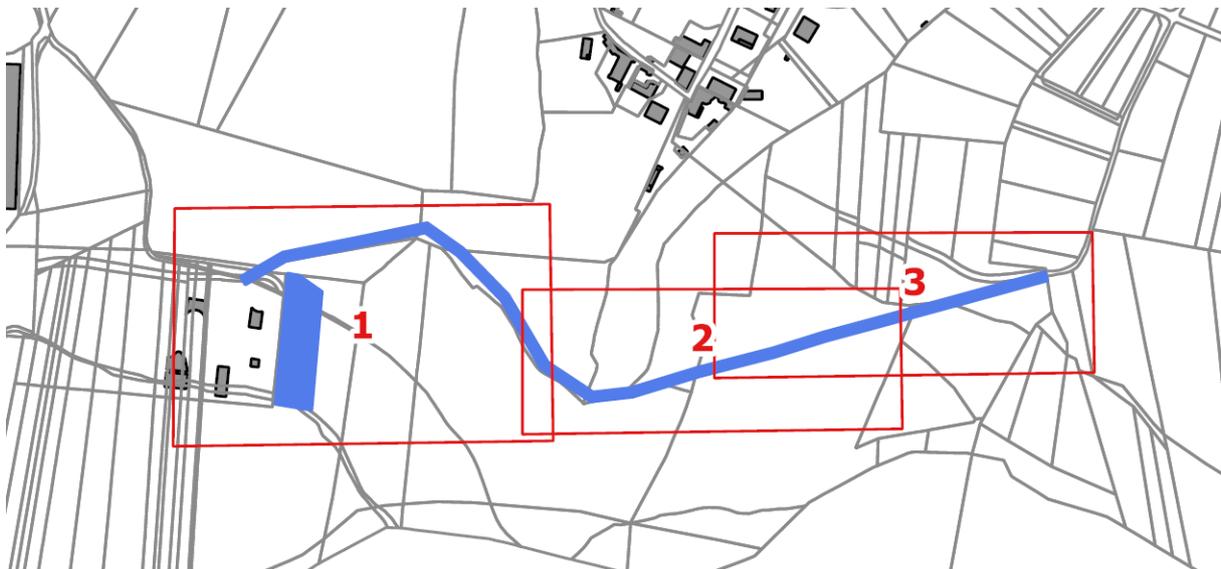


Figure 2: Emprise (en bleu) du dossier d'enquête parcellaire pour la DUP

Annemasse Agglo a déposé le 07 juillet 2020 un dossier d'autorisation environnementale unique, portant l'ensemble des volets ci-dessus.

2) Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Le projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où :

- L'extension de l'emprise de l'usine est nécessaire pour la mise en place des ouvrages pour la valorisation énergétique (revalorisation du biogaz autre que la revalorisation actuelle et récupération de chaleur dans les eaux traitées) et des ouvrages pour l'augmentation de capacité de traitement de la filière de traitement des boues (épaississement, flottation, méthanisation et déshydratation) ;
- Il est indispensable de rendre accessible, notamment à des poids lourds, le collecteur d'arrivée qui collecte la totalité des eaux de l'agglomération pour pouvoir entretenir celui-ci et réaliser les travaux nécessaires à son fonctionnement. La maîtrise foncière des terrains est indispensable à ces travaux et sera assurée par l'acquisition d'une bande de 7m de largeur sur l'ensemble de son linéaire ;
- Le projet transfrontalier, France-Suisse, de traitement des micropolluants impose la création d'une conduite de refoulement en traversée de plusieurs parcelles entre l'UDEP Ocybèle et jusqu'à la frontière Franco-Suisse et donc la création d'une Servitude d'Utilité Publique sur le linéaire de la conduite de refoulement pour permettre à Annemasse Agglo de créer ces ouvrages et d'en assurer l'exploitation ultérieure.
- Le collecteur de rejet dans l'Arve des eaux traitées par l'UDEP Ocybèle revêt une importance stratégique. La création d'une Servitude d'Utilité Publique sur son tracé garantira à Annemasse-Agglo la possibilité d'intervenir pour l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages.

3) Conclusions de l'enquête publique unique

Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0052 du 08 juillet 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique. Elle s'est déroulée du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 inclus.

M. Jean-Pierre Lafond a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Grenoble.

8 observations ont été déposées lors de l'enquête publique, sur le registre papier, le registre dématérialisé, ou par lettre recommandée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été transmises à Annemasse Agglo le 15 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- un avis favorable sur le dossier n°1 de déclaration d'utilité publique ;
- un avis défavorable sur le dossier n°2 d'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique ;
- un avis favorable sur le dossier n°3 d'enquête parcellaire ;
- un avis favorable sur le dossier n°4 de demande d'autorisation environnementale sous réserve de la prise en compte des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité -Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- un avis favorable sur le dossier n°5 de mise en compatibilité du PLU.

4) Prise en compte des avis et observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au dossier de Servitude d'Utilité Publique du collecteur de rejet dans la mesure où l'emprise de cette dernière intersecte une parcelle bâtie.

Annemasse Agglo est en cours de négociations avec les propriétaires concernés pour trouver une solution amiable, et notamment la possibilité de déplacer cette canalisation de rejet comme proposé par le Commissaire Enquêteur, à savoir la positionner en parallèle de la future canalisation des micropolluants. Il est à noter que le dossier de servitude d'utilité publique concerne la création de 2 servitudes, l'une pour la canalisation de rejet de l'UDEP et l'autre pour la canalisation de transfert des eaux traitées vers l'installation de traitement des micropolluants. Ces deux canalisations ont des tracés distincts et sont techniquement indépendantes. Aucune observation n'a été émise lors de l'enquête concernant la servitude d'utilité publique de la canalisation de transfert des eaux traitées vers l'installation de traitement des micropolluants.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve de la prise en compte des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis n°2020-ARA-AP-1047. Ces recommandations, indiquent notamment :

- d'intégrer une carte de synthèse des habitats et enjeux naturalistes,

- de prendre en compte le bois de Vernaz comme une zone humide (non nomenclaturé comme biotope), et d'adapter la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) en conséquence,
- de préciser la mesure compensatoire pour s'assurer de la non-perte nette de biodiversité lors des travaux de renaturation de l'ancien captage de Chênevière,
- de justifier que les mesures ERC prévues au projet suppriment les impacts sur les espèces protégées et ne nécessitent donc pas de demande de dérogation,
- d'explicitier pédagogiquement les bénéfices attendus de la réalisation du projet pour la protection de l'environnement et en particulier concernant la qualité de l'eau,
- de compléter l'étude d'impact avec une analyse multicritères des incidences sur l'environnement et la santé humaine,
- de préciser le choix de franchissement du Foron et ses impacts,
- de circonscrire la modification du règlement du PLU au périmètre de l'opération,

Annemasse Agglo a pris en compte dans son projet les conclusions de l'évaluation environnementale et les prescriptions rendues par la MRAe. Ces éléments ont été explicités dans le mémoire en réponse transmis le 16/12/2020 et intégrés au dossier.

5) La déclaration du projet

En application des articles L 126-1 et suivants du code de l'environnement, la présente délibération du conseil communautaire, valant déclaration de projet, a pour objet de confirmer la poursuite du projet.

Ainsi, considérant :

- Les motifs justifiant le caractère d'intérêt général du projet ;
- Le dossier d'évaluation environnementale ;
- L'enquête publique et les observations déposées lors de celle-ci ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur sur les volets DUP, parcellaire, d'autorisation - environnementale et de mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACTER la prise en considération des observations et propositions recueillies lors de l'enquête publique,

DE CONFIRMER les objectifs et l'intérêt général du projet,

DE DECIDER de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête avec prise en compte des avis et recommandations du Commissaire enquêteur,

D'AUTORISER le Président à solliciter le Préfet de la Haute-Savoie pour déclarer le projet d'Utilité Publique et lancer les procédures administratives afférentes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents et accomplir toutes démarches en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 10/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.